

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 novembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

**ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

M. le Président expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Président rappelle :

- la faculté pour l'établissement public de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que l'établissement public a mandaté, lors de l'assemblée du 14 avril 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'accepter la proposition suivante :
 - Assureur : ALLIANZ
 - Courtier : SCIACI Saint Honoré
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
 - Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL ;

AR Prefecture

063-200070761-20221201-2022_01_12_04-DE

Reçu le 12/12/2022

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Régime : capitalisation
- Conditions :
 - * Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Risques garantis :
 - Décès, Accident et maladie imputable au service, Longue maladie, maladie longue durée, Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique
 - Tous les risques au taux de 7,07 % avec franchise de 30 jours
 - * Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
- Taux : 0,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt.
- Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.
- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : Taux X Masse salariale annuelle assurée.
Avec un taux 0.09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le